ID: 081-200066124-20241107-273\_2024DP-AR



## **DÉCISION DU PRÉSIDENT N°273 2024DP**

Cession de matériel informatique

# Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2211-1 et L2221-1 du Code général de la Propriété des personnes Publiques,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°217\_2020 du 14 septembre 2020 portant délégation du Conseil au président pour l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers et immobiliers jusqu'à 50 000 €,

Considérant la démarche de valorisation du patrimoine mobilier de l'établissement,

Considérant que ce patrimoine nécessite au fil du temps son renouvellement ou la mise au rebut de certains équipements devenus obsolètes et/ou trop abîmés pour être utilisés,

Considérant que l'agent,

a proposé à l'établissement la reprise, à titre

onéreux, du matériel informatique dont il avait l'usage et dont l'établissement n'a pas l'utilité, à savoir, un ordinateur portable ThinkPad P16 Gen 1 (04330),

Considérant que cette cession est évaluée pour le matériel en question à 750 € (cotation établie pour tout matériel d'occasion de ce type sur le marché),

## DÉCIDE

### Article 1er

La cession à titre onéreux du matériel informatique cité ci-dessus, à pour un montant de 750 € est approuvée, et, tout document afférent sera signé.

#### Article 2

Il sera procédé à la « sortie » de l'actif de ce bien de la Communauté d'agglomération.

#### Article 3

La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, le Trésorier du service de gestion comptable de Gaillac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Técou, le 0 7 NOV. 2024



Le Président, Paul SALVADOR

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : http://www.telerecours.fr

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 1 3 NOV. 2024

Et publication - mise en ligne le 1 3 NOV. 2024

et/ou notification le